

SÉANCE DU 12 SEPTEMBRE 2023

L'An deux mille vingt-trois, le douze du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le sept dudit mois, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de conseil, sous la présidence de Monsieur Alain **MORÈVE**, Maire.

Présents : MM. Alain **MORÈVE**, Abel **DE NEVE**, Thierry **MARCHOUX**, Sébastien **MARCHAND**, Mickaël **MARECHAU**, Claude **RIDET**, MMES Nathalie **PIRONNET**, Claudine **LOPEZ**.

Absents Excusés : M. Ludovic **MORESVE**, Mme Amandine **AUBERT**,

Monsieur Ludovic **MORESVE** a donné pouvoir à Madame Nathalie **PIRONNET**.
Madame Amandine **AUBERT** a donné pouvoir à Monsieur Sébastien **MARCHAND**.

Madame Nathalie **PIRONNET** est désignée secrétaire de séance.
(art. L. 2121-15 du CGCT).

ORDRE DU JOUR :

- *Implantation de composteurs partagés*
- *Choix de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur la commune*
- *Sarclouse mécanique motorisée*
- *Contrat VALOCIME*
- *Affaires Diverses*

Monsieur le Maire demande aux élus leurs accords pour ajouter à l'ordre du jour les sujets suivants :

- *CFU – convention relative à l'expérimentation du compte financier unique*
- *Assurance statutaire*

1. Implantation de composteurs partagés

La CCLST a demandé, par courrier en date du 18 juillet, aux communes de pré-identifier des emplacements où installer des composteurs partagés.

Les critères d'implantation :

- *1 site pour environ 30 foyers (sans jardin ou avec un jardin de moins de 100 m²)*
- *Le site doit être situé sur le domaine public, à moins de 200 m des habitations concernées.*
- *Prévoir un emplacement d'une surface de 10 m², ni trop au soleil, ni trop à l'ombre, accessible à tous*
- *Sur un sol en terre ou végétal et drainé*
- *Prévoir un périmètre autour du composteur pour les opérations techniques*

Les élus proposent plusieurs emplacements

Emplacement 1 : impasse des Ecoles – espace de tri sélectif

Emplacement 2 : rue des Martyrs espace de tri sélectif

Sébastien Marchand s'interroge sur la suivie des composteurs – il espère que les usagers ne déposeront que des déchets de table, les épiluchures et les déchets organiques.

Le compost sera à la disposition des usagers.

2. Choix de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables sur la commune

Jeudi 7 septembre, les membres de la CCLST ont accueilli les représentants de l'Etat pour l'accompagnement pour la définition des zones d'accélération EnR.

Monsieur le Maire donne connaissance aux élus des éléments présentés.

Après discussion, les élus pensent à plusieurs sites :

- *Le centre de transfert de la Taille de la Vente (parcelles ZD 31 et ZD 32 pour une surfaces totale 8,2304 hectares)*
- *L'atelier communal*
- *Les bâtiments de l'école*

Ce sujet sera réexaminé lors du prochain conseil municipal

3. Sarcleuse mécanique motorisée

La commune n'utilise plus de produit chimique pour le désherbage des espaces publics

Pour maintenir un cimetière propre (ce que la population veut), l'agent y passe de nombreuses heures (temps en journées)

La commune de Saint-Flovier a mis à disposition de l'agent technique sa désherbeuse mécanique. Le gain de temps est indéniable et le résultat est très satisfaisant. Le conseil approuve cet achat, une démonstration devra être faite sur place avant la décision finale.

4. Compte Financier Unique 2023-029 / CFU expérimental

L'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article de la loi de finances pour 2021 permet à des collectivités d'expérimenter le Compte Financier Unique (CFU), pour une durée maximale de trois exercices budgétaires. L'expérimentation débute à compter de l'exercice 2021 et se poursuivra jusqu'aux compte de l'exercice 2023.

Pendant la période d'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif produit par l'ordonnateur et au compte de gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions régissant ces documents.

L'expérimentation se déroulera en trois vagues :

- La « vague 1 » concerne les comptes des exercices 2021, 2022 et 2023,
- La « vague 2 » concerne les comptes des exercices 2022 et 2023,
- La « vague 3 » concerne uniquement le compte de l'exercice 2023,

Le Compte Financier Unique a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- Améliorer la qualité des comptes,
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU et le rapport sur le CFU composant un bloc cohérent participeront avec les données ouvertes (open data), à moderniser l'information financière.

La Commune de LA CELLE-GUENAND, sur proposition du comptable public assignataire et du conseiller aux décideurs locaux, a souhaité se porter candidate pour la « vague 3 » de l'expérimentation. La candidature a été retenue par les ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics. Un arrêté interministériel fixera prochainement la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte Financier Unique.

La mise en œuvre de l'expérimentation du CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement.

La convention vise principalement :

- pour la Collectivité : à s'engager sur les prérequis, c'est-à-dire adopter le référentiel M57 et dématérialiser les documents budgétaires ;
- pour l'Etat : à mettre à disposition les outils et à définir les budgets qui disposent d'un CFU expérimental en lieu et place de leurs actuels compte administratif et compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention qui doit être passée entre la Commune et l'Etat, ainsi que tous les actes y afférents.

5. Assurance statutaire

2023-030 / Participation de La Celle-Guenand à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Monsieur Alain MOREVE, Maire, informe le Conseil municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide à l'unanimité :

Article 1^{er} :

(Désignation de la collectivité/établissement) charge le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès

d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

Le Commune de La Celle-Guenand précise que le contrat devra garantir tout ou partie des risques suivants :

Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.

Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La Commune de La Celle-Guenand s'engage à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Et prend acte :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

6. Affaires Diverses

- *Fleurissement pour 2024*

Le jury est venu en juillet, nous n'avons pas reçu leur rapport. De nombreux touristes nous ont félicité pour le fleurissement.

La commune réfléchit à investir dans une cuve de 8 000 l, une aide pourrait être de 80 %.

- *Solidarité départementale – chiffre clés et faits marquants 2022*

Les élus prennent connaissance du rapport émanant de l'aide sociale départementale

- *VADEMECUM – Politique des Citoyens Français Itinérants à l'usage des élus*

Un guide a été rédigé par la Communauté de Communes qui aborde les procédures d'accueil mais aussi d'évacuation forcée des stationnements illicites.

- *SECHERESSE – arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle*

La commune fait partie des communes reconnues sinistrée pour la sécheresse 2022

La

Décisions

numéro	Objet
2023-011	Location de la salle des fêtes – LOUARN - COCHETEUX

Toutes les questions inscrites à l'ordre du jour ont été étudiées, la séance est levée à 22 h 15